

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-292T
en date du 1^{er} Juillet 2025

TRAVAUX D'HYDROCOURAGE ET INSPECTION TELEVISEE
SUR L'AVENUE FREDERIC MISTRAL
ET L'AVENUE DU GRAND VALLAT
A PARTIR DU JEUDI 03 JUILLET 2025
JUSQU'AU VENDREDI 11 JUILLET 2025 INCLUS

SOCIETE MP3D

FP/AB/GMMB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux d'hydrocuration et d'inspection télévisée, sur l'Avenue du Grand Vallat et l'Avenue Frédéric Mistral à MEYRARGUES, (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{ER} : La Société MP3D (276 Rue André BOUILLE – 30100 ALES), représentée par Monsieur David PEREZ, responsable des travaux, est autorisée à effectuer des travaux d'hydrocuration et d'inspection télévisée, sur l'Avenue du Grand Vallat et l'Avenue Frédéric Mistral à MEYRARGUES (13650), **à partir du Jeudi 03 Juillet 2025 jusqu'au Vendredi 11 Juillet 2025 inclus de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 : **Du Jeudi 03 Juillet 2025 jusqu'au Vendredi 11 Juillet 2025 inclus**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera par demi-chaussée, avec une signalisation réglementaire, alternat manuel, devant l'emplacement des travaux.

-Le véhicule de la Société sera autorisé à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux

-La Société devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

-La Société veillera à ce que la chaussée soit rendue, après travaux, selon des caractéristiques matérielles approchantes (couleur de l'enrobé, compactage du corps de chaussée notamment autour des bouches et tampons) et qualitatives, identiques par rapport à l'existant avant intervention.

La Société veillera à prendre attache des services techniques communale, en fin de chantier, pour vérification contradictoire.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la Société MP3D qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la Société MP3D, représentée par Monsieur David PEREZ, responsable des travaux.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

11/7/25

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.